

En conséquence, les sept conseillers fédéraux actuels ont tous été confirmés dans leurs fonctions.

A été élu comme président de la Confédération pour l'année 1882 le vice-président actuel du conseil fédéral, M. Simon *Bavier*, et comme vice-président de ce corps, M. Louis *Ruchonnet*.

M. le D^r Jean-Ulrich *Schiess*, qui a rempli, d'une manière distinguée, la charge de chancelier de la Confédération suisse pendant un laps de temps de 34 ans, a déclaré qu'il n'accepterait pas une réélection.

L'assemblée fédérale a exprimé à M. *Schiess* son plus grand regret de sa détermination et sa profonde reconnaissance, au nom de la patrie suisse, pour les services qu'il a rendus à cette dernière.

L'assemblée fédérale a nommé, en qualité de chancelier de la Confédération pour la prochaine période législative, M. *Gottlieb Ringier*, de Zofingue (Argovie), avocat et ancien membre du conseil des états depuis 1868 jusqu'en 1877.

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

(Du 16 décembre 1881.)

Sur la proposition du conseil d'école suisse, le conseil fédéral a accordé à M. *Holzhalb*, de Zurich, professeur de paysage à l'école polytechnique suisse, sa démission de ces fonctions pour la fin de l'année courante.

Le conseil fédéral a nommé :

(le 12 décembre 1881)

Buraliste de poste à Wattenwyl : M. Frédéric Gäumann, de Tägerschi (Berne), négociant à Rychigen (Berne);

(le 16 décembre 1881)

Receveur de péages à Berlingen : M^{me} veuve Verena Meyer, de Männedorf (Zurich), à Berlingen (Thurgovie);

Commis de poste à Lucerne : M. Martin Wohler, de Wohlen (Argovie), actuellement commis de poste à Bremgarten;

» » » St-Gall : » Auguste Keller, de Hättweilen (Thurgovie), précédemment commis de poste à Olten;

» » » Lausanne : » Emile Huber, aspirant postal, de Niederwyl (Thurgovie), à Lausanne.

INSERTIONS.

Avis.

D'après une dépêche du consulat suisse à Besançon, datée du 10 courant, le directeur de l'arsenal de cette place demande, pour travailler à la tâche dans son établissement avec un salaire élevé, des ouvriers *ser-ruriers, ajusteurs, mécaniciens et chaudronniers.*

On exige des papiers en règle, et, aux ouvriers suisses âgés de moins de 30 ans, on demande la production de leur livret de service militaire. Les hommes qui ne sont pas encore en âge de posséder un livret de service doivent apporter une autorisation de leurs parents ou de leur tuteur.

Berne, le 17 décembre 1881.

Chancellerie fédérale.

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1881
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	53
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.12.1881
Date	
Data	
Seite	690-691
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 310

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.